

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 445**14 août 1997****SOMMAIRE**

Agam Fund of Funds Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg . . . pages 21342, 21343	Caisse Rurale Raiffeisen Kehlen S.C., Kehlen 21350
Agam Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg 21343	Caisse Rurale Raiffeisen Mamer S.C., Mamer 21351
Agam Strategy, Luxembourg 21344	Caisse Rurale Raiffeisen Mersch S.C., Mersch 21351
Agence Commerciale Emile Kass et Cie, S.e.c.s., Luxembourg 21345	Caisse Rurale Raiffeisen Mertert-Wasserbillig S.C., Mertert 21351
Aktia Fund Management S.A., Luxembourg 21345	Caisse Rurale Raiffeisen Niederanven-Syrdall S.C., Niederanven 21360
Alfina S.A., Luxembourg 21346	Caisse Rurale Raiffeisen Reckange/Mess S.C., Reckange/Mess 21360
Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg 21346	Caisse Rurale Raiffeisen Remerschen S.C., Remerschen 21359
Alfred Berg, Sicav, Luxembourg 21346	Caisse Rurale Raiffeisen Roeser/Uelzechtall S.C., Roeser 21359
Alize Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Ville 21329	Caisse Rurale Raiffeisen Soleuvre-Mondercange S.C., Soleuvre 21360
Alliance Technology S.A., Luxembourg 21340	Caisse Rurale Raiffeisen Steinsel S.C., Steinsel 21360
America Plus, Luxembourg 21347	Caisse Rurale Raiffeisen Wormeldange-Ehnen-Ahn-Niederdonven S.C., Wormeldange 21360
Anpial S.A., Luxembourg 21347	Compagnie de Développement des Médias S.A., Luxembourg 21358
Aquila Motorhomes et Cie, S.à r.l., Luxembourg 21336	Compagnie Financière de l'Etoile S.A., Luxembourg 21337
Armeos S.A., Luxembourg 21346	Diafax Electronics International, Luxembourg 21329
Arrigoni Invest S.A., Luxembourg 21347	Eurofinance Placements S.A., Luxembourg 21352
Audiofina S.A., Luxembourg 21347	Hôtel Français S.A., Luxembourg 21356, 21358
Balalaika Holding S.A., Luxembourg 21348	(The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A., Luxembourg 21326, 21327
Banana S.A., Luxembourg 21348	(De) Kiosk, S.à r.l., Luxembourg 21332
Banca Popolare Di Novara, Luxembourg 21348	L.G.L. Finance S.A., Luxembourg 21333, 21335
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg 21326	Newtools S.A., Luxembourg 21319, 21321
Beleggingsmaatschappij Corsow B.V., S.à r.l., Pays-Bas, Amersfoort 21332	Orasp S.A., Luxembourg 21315
Bikuben Moral Advisory Company S.A., Luxembourg 21351	Oras S.A., Luxembourg 21316, 21317
(Paul) Brandt Holding B.V., Luxembourg 21348	Participations Alpa S.A., Luxembg 21317, 21318, 21319
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 21348	P.F.H. Lux S.A.H., Senningerberg 21314, 21315
Caisse Rurale Raiffeisen Bascharage-Clemency S.C., Bascharage 21349	Sauzon S.A., Luxembourg 21354
Caisse Rurale Raiffeisen Bech-Kleinmacher-Schweb-sange-Wellenstein S.C., Bech-Kleinmacher 21349	Shell Luxembourggeoise S.A., Bertrange 21322
Caisse Rurale Raiffeisen Bertrange-Leudelange S.C., Bertrange 21349	Silvermoon Holding S.A., Luxembourg 21322, 21323
Caisse Rurale Raiffeisen Bous S.C., Bous 21349	SMI S.A., Luxembourg 21322
Caisse Rurale Raiffeisen Burmerange S.C., Burmerange 21349	Société de Participation Audiovisuel S.A., Luxembg 21325
Caisse Rurale Raiffeisen Canach-Greiveldange-Lenningen S.C., Greiveldange 21349	Société d'Investissement Porte de l'Etoile S.A., Luxembourg 21325
Caisse Rurale Raiffeisen Gostingen-Flaxweiler S.C., Gostingen 21350	Stabon Limburg B.V., S.à r.l., Pays-Bas, Maastricht 21359
Caisse Rurale Raiffeisen Grevenmacher-Berbourg-Biwer-Machtum S.C., Grevenmacher 21351	Stratinvest On Line S.A., Luxembourg 21328
Caisse Rurale Raiffeisen Hobscheid-Steinfort-Koerich S.C., Kleinbettingen 21350	Tritech, S.à r.l., Luxembourg 21324
Caisse Rurale Raiffeisen Hostert/Luxembourg S.C., Hostert 21350	Versant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 21326
Caisse Rurale Raiffeisen Junglinster S.C., Junglinster 21350	Vicruper S.A., Luxembourg 21327
Caisse Rurale Raiffeisen Kayl S.C., Kayl 21350	Volksbank Saar-West International, Luxembourg 21328
	Wagner & Cie Entreprise de Toitures S.A., Eischen 21327
	Wegoma Metallwerke Ltd, S.A.H., Luxembourg 21328
	Yambo S.A., Luxembourg 21325
	Zamasport Distribution S.A., Luxembourg 21328

P.F.H. LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.500.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société P.F.H. LUX S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 465 du 18 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 557 du 30 octobre 1996.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Cormeau, directeur de banque, demeurant à Meix-le-Tige (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Luisella Moreschi, administrateur de société, demeurant à Brouch/Mersch et désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Krier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 4.665.500.000,-, avec prime d'émission de ITL 334.500.000,-, pour le porter de son montant actuel de ITL 42.461.000.000,- à ITL 47.126.500.000,-, par la création et l'émission de 466.550 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune.

2. Renonciation des sociétés PALLADIO FINANZIARIA S.p.A., établie et ayant son siège social à Vicenza (Italie), et VECOTRUST S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, à leur droit de souscription préférentiel respectif.

3. Souscription par la société de droit belge BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 59, rue de l'Association, des 466.550 actions nouvellement émises d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune et libération intégrale, y compris la prime d'émission, par apport en espèces, de telle sorte qu'après l'augmentation du capital, les actions seront réparties de la façon suivante:

1. PALLADIO FINANZIARIA S.p.A.	4.246.096 actions
2. BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A.	466.550 actions
3. VECO TRUST S.A.	4 actions.

4. Modification correspondante de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

5. Pouvoir à Monsieur Vincent Cormeau et/ou à Maître Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de substitution, pour enregistrer l'émission et la souscription par la BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A. des actions nouvellement émises dans le registre des actions.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront emegistrées.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que quatre millions deux cent quarante-six mille cent (4.246.100) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'assemblée, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre milliards six cent soixante-cinq millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 4.665.500.000,-), avec une prime d'émission de trois cent trente-quatre millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 334.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux milliards quatre cent soixante et un millions de liras italiennes (ITL 42.461.000.000,-) à quarante-sept milliards cent vingt-six millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 47.126.500.000,-), par la création et l'émission de quatre cent soixante-six mille cinq cent cinquante (466.550) actions nominatives d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée prend note de la renonciation des deux sociétés PALLADIO FINANZIARIA S.p.A., établie et ayant son siège social à Vicenza (Italie), agissant en sa qualité d'actionnaire détenant quatre millions deux cent quarante-six mille quatre-vingt-seize (4.246.096) actions de la Société, et VECO TRUST S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, agissant en sa qualité d'actionnaire détenant quatre (4) actions de la Société, à leur droit de souscription préférentiel respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la souscription des quatre cent soixante-six mille cinq cent cinquante (466.550) actions nominatives nouvellement émises d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune par la société de droit belge BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 59, rue de l'Association, de sorte qu'après l'augmentation du capital, les actions seront réparties de la façon suivante:

- | | |
|--|-------------------|
| 1. PALLADIO FINANZIARIA S.p.A. | 4.246.096 actions |
| 2. BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A. | 466.550 actions |
| 3. VECO TRUST S.A. | 4 actions. |

Les actions nominatives nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérés par apport en espèces d'un montant de cinq milliards liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-) par la société BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., de sorte que le montant de cinq milliards liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à quarante-sept milliards cent vingt-six millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 47.126.500.000,-), divisé en quatre millions sept cent douze mille six cent cinquante (4.712.650) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Vincent Cormeau, directeur de banque, demeurant à Meix-le-Tige (Belgique), et/ou à Maître Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de substitution, pour enregistrer l'émission et la souscription par la BANQUE EUROPEENNE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A. des actions nouvellement émises dans le registre des actions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de l'augmentation du capital ainsi que du présent acte, sont estimés à un million cent cinquante mille (1.150.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Cormeau, L. Moreschi, J. Krier, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 98S, fol. 22, case 8. – Reçu 1.036.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18691/215/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

P.F.H. LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18692/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ORASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 55.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ORASP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 octobre 1996, numéro 556.

La séance est présidée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et

le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation du projet de fusion préalablement adopté par les conseils respectifs de la société et de ORAS S.A., plus spécialement, après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil de la société aux actionnaires expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 1997;

(ii) les rapports de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION S.A. et de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., nommés experts indépendants au voeu de l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales se prononçant sur la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange d'actions de ORAS S.A. contre des actions de la société;

(1) approbation de la fusion de la société avec ORAS S.A. selon les termes du projet de fusion préalablement adopté par le conseil de la société;

(2) constatation de la fusion et des effets que celle-ci entraîne en application de l'article 274 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

IV.- Que le projet de fusion auquel il est fait référence à l'ordre du jour a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 1997, numéro 214.

Le Président informe l'assemblée qu'en date du 7 février 1997 le conseil d'administration de chacune des sociétés fusionnant a adopté le projet de fusion, de sorte que moyennant l'accord des actionnaires de la société lors de la présente assemblée générale extraordinaire et celui des actionnaires de la ORAS S.A., la société sera fusionnée avec ORAS S.A. par voie d'absorption de la société par ORAS S.A.

Après avoir approuvé ce qui précède et avoir entendu les rapports du conseil d'administration aux actionnaires de la société et les rapports des experts indépendants, lesquels derniers resteront annexés au présent acte, afin d'être enregistrés avec lui, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

décident d'approuver le projet de fusion tel que présenté aux actionnaires et préalablement adopté par le conseil d'administration de la société et décident d'approuver l'échange des actions de la société contre des actions de ORAS S.A. aux conditions et moyennant les termes du projet de fusion.

Ensuite les actionnaires prennent acte que la fusion de la société entraîne de plein droit et simultanément les effets plus amplement décrits à l'article 274 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et, en particulier, que les actionnaires de la société deviennent actionnaires de ORAS S.A. et que la société cesse d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, A.-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 1997, vol. 402, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(18678/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 55.892.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ORAS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 30 octobre 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 1997, numéro 214.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Constat de l'augmentation du capital social à huit cent mille francs suisses (800.000,- CHF) se dégageant de l'opération de fusion par voie d'absorption de ORASP S.A. par ORAS S.A. et modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de l'addition arithmétique des capitaux sociaux des deux sociétés qui ont fusionné, savoir ORASP S.A. et ORAS S.A., le capital social de la société absorbante ORAS S.A. se trouve fixé à huit cent mille francs suisses (800.000,- CHF), ce qui est étayé par le rapport de l'expert indépendant COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., annexé au procès-verbal notarié de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ORASP S.A., passé en date de ce jour.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de huit cent mille francs suisses (800.000,- CHF), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, A.-P. Martins-Machado, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 1997, vol. 402, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(18676/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 55.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1997.

E. Schroeder
Notaire

(18677/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.288.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée PARTICIPATIONS ALPA S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.288,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 1996 publié au Mémorial C numéro 463 du 18 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Modification de la disposition statutaire relative au capital libéré en vue de l'ajuster à la situation actuelle du capital libéré, à savoir la moitié du capital social souscrit.

2) Pouvoir au conseil d'administration pour ajuster la disposition statutaire relative au capital libéré à la situation effective de ce dernier après chaque appel de fonds.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, libérées à concurrence d'un quart.

Le Conseil d'administration est autorisé à faire constater authentiquement la situation du capital social libéré et d'adapter les statuts par rapport au capital libéré chaque fois qu'une libération du capital souscrit non libéré a eu lieu.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

4) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote unanime, la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la disposition statutaire relative au capital libéré en vue de l'ajuster à la situation actuelle du capital libéré, à savoir la moitié du capital social souscrit.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de donner pouvoir au conseil d'administration pour ajuster la disposition statutaire relative au capital libéré à la situation effective de ce dernier après chaque appel de fond.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, libérées à concurrence d'un quart.

Le Conseil d'administration est autorisé à faire constater authentiquement la situation du capital social libéré et d'adapter les statuts par rapport au capital libéré chaque fois qu'une libération du capital souscrit non libéré a eu lieu.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, C. Bagnato, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

J. Delvaux.

(18685/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.288.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PARTICIPATIONS ALPA S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe, prise en sa réunion dont une copie restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

- Que société PARTICIPATIONS ALPA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 1996 publié au Mémorial C, numéro 463 du 18 septembre 1996.

- Que les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour et avant les présentes, sous le numéro 177 de son répertoire.

- Que la société a un capital social souscrit de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

- Qu'au moment de la constitution, le capital social souscrit a été libéré à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), à savoir cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-).

- Que dans sa réunion du 29 avril 1997, le conseil d'administration:

donne plein pouvoir à Monsieur Jelmoni, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'acte notarié aux fins de constatation de la libération jusqu'à concurrence de 50% du capital souscrit et de modifications de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts en conséquence.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que les actionnaires ont libéré le capital souscrit à raison d'un deuxième quart, à savoir la somme de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur 25 mars 1997.

La preuve de la libération de ladite somme a été apportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

En conséquence de ce qui précède, toutes les actions souscrites sont libérées à hauteur de cinquante pour cent (50%) et le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

J. Delvaux.

(18686/208/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.288.

Statuts coordonnés suite à un constat de libération du capital acté en date du 30 avril 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

J. Delvaux.

(18687/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

NEWTTOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.458.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWTOOLS S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.458, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 332 du 11 juillet 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent trente mille francs français (FRF 330.000,-), en vue de porter le capital social de six cent quarante-cinq mille francs français (FRF 645.000,-) à neuf cent soixante-quinze mille francs français (FRF 975.000,-), par la création de trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune entièrement libérées, assorties d'une prime d'émission totale de huit cent vingt-cinq mille francs français (FRF 825.000,-).

2.- Renonciation par les anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale des trois mille trois cents actions nouvelles par les nouveaux et les anciens actionnaires et versement du montant total des primes d'émission sur un compte prime d'émission.

4.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois cent trente mille francs français (FRF 330.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent quarante-cinq mille francs français (FRF 645.000,-) à un montant total de neuf cent soixante-quinze mille francs français (FRF 975.000,-), par l'émission de trois mille trois cents actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) entièrement libérées.

Deuxième résolution

- Monsieur Carlo Montenovesi, entrepreneur, demeurant à Milan, détenteur de 375 actions comme dit à la liste de présence;

- Monsieur Pier Giorgio Rossi, dirigeant, demeurant à Arezzo, détenteur de 450 actions comme dit à la liste de présence;

- Monsieur Alberto Fioruzzi, entrepreneur, demeurant à Milan, détenteur de 225 actions comme dit à la liste de présence,

déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenue Madame Frie van de Wouw, préqualifiée, agissant au nom et pour le compte des actionnaires en vertu de huit procurations, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société NEWTOOLS S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte des nouveaux actionnaires aux trois mille trois cents actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français chacune, comme suit:

- pour Monsieur Paolo Sommariva, homme d'affaires, demeurant à Basiglio, Italie, à 1.300 actions, pour un montant de cent trente mille francs français (FRF 130.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 325.000,- FRF, portée à un acompte pour prime d'émission;

- pour Monsieur Federico Sassoli de Bianchi, entrepreneur, demeurant à Bologna, à 230 actions, pour un montant total de vingt-trois mille francs français (FRF 23.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 57.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;

- pour Monsieur Gianfranco Valtolina, entrepreneur, demeurant à Casatenovo, à 230 actions, pour un montant total de vingt-trois mille francs français (FRF 23.000,-) assorti d'une prime d'émission totale de 57.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;

- pour Monsieur Andrea Gamba, dirigeant, demeurant à Verona, à 230 actions, pour un montant total de vingt-trois mille francs français (FRF 23.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 57.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;

- pour Monsieur Pedro Mir de Vinent, entrepreneur, demeurant à Mahon, à 230 actions, pour un montant total de vingt-trois mille francs français (FRF 23.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 57.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;

- pour Monsieur Jean Timsit, avocat, demeurant à Paris, à 230 actions, pour un montant total de vingt-trois mille francs français (FRF 23.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 57.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;

- pour la société CRABTREE LTD, avec siège social à Dublin, représentée par Monsieur Giorgio Alfieri, à 850 actions, pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille francs français (FRF 85.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 212.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par les nouveaux actionnaires.

Libération

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles d'un montant de trois cent trente mille francs français (330.000,- FRF), assorties d'une prime d'émission totale de huit cent vingt-cinq mille francs français (825.000,- FRF), existant à charge de la Société et au profit des anciens et nouveaux actionnaires préqualifiés.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport du réviseur d'entreprises établi par Monsieur Lex Benoy, demeurant à Luxembourg, en date du 21 avril 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

La valeur de l'apport représentée par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins à la somme de 1.155.000,- FRF représentée par 3.300 actions (plus prime d'émission) à émettre par la société anonyme NEWTOOLS S.A.»

L'assemblée approuve spécialement le montant de la prime d'apport totale s'élevant à huit cent vingt-cinq mille francs français (FRF 825.000,-). Cette somme sera inscrite à un compte spécial «prime d'émission», sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent soixante-quinze mille francs français (FRF 975.000,-), représenté par neuf mille sept cent cinquante (9.750) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Outre la valeur nominale de ces actions, une prime d'émission totale d'un million trois cent cinquante mille francs français (FRF 1.350.000,-) a été affectée à un compte spécial dit «prime d'émission».»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital avec la prime d'émission est évaluée à six millions neuf cent trente mille francs (6.930.000,-).

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. van de Wouw, N. Carbotti, C. Fileno, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 98S, fol. 35, case 12. – Reçu 70.599 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 mai 1997.

P. Bettingen.

(18673/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

NEWTOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 mai 1997.

P. Bettingen.

(18674/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, B.P. 100.
R. C. Luxembourg B 7.479.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A.

L. Delanghe

Administrateur-Directeur

(18702/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, B.P. 100.
R. C. Luxembourg B 7.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 mai 1997

L'Assemblée générale nomme Administrateur de la société pour un terme d'un an, Monsieur Jean Prüm, demeurant à L-8138 Bridel, 41, allée Saint-Hubert.

L'Assemblée générale réélit en qualité d'Administrateur, pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 1997, Messieurs Christian Billon, Luc Delanghe, Jean Michielsens et Jan Timmerman.

L'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire-réviseur, la S.A. PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG, dont le siège social est situé à Luxembourg, 24, avenue de la Liberté.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 mai 1997

Le Conseil d'Administration choisit comme Président, Monsieur Jan Timmerman.

Il nomme Administrateurs-délégués, Messieurs Jan Timmerman et Jean Michielsens.

Le Conseil nomme Monsieur Luc Delanghe Administrateur-directeur.

L. Delanghe

Administrateur-directeur

J. Michielsens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18703/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.706.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour SMI S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(18706/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SILVERMOON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 25.428.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft SILVERMOON HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche vom amtierenden Notar, damals im Amtswohnsitze in Mersch, am 13. Januar 1987 errichtet worden ist, wurde im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 108 vom 23. April 1987 veröffentlicht.

Laut Urkunde des amtierenden Notars vom 30. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 670 vom 31. Dezember 1996, wurde die Gesellschaft SILVERMOON HOLDING S.A. in Liquidation gesetzt.

Der Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans De Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Betsy Ten Brinke, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Bericht des Liquidators.
- 2) Ernennung von Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen, zum Liquidationskommissar.
- 3) Festsetzung des Datums einer ausserordentlichen Generalversammlung mit folgender Tagesordnung:
 - Beschlussfassung über die Annahme der Liquidationsbilanz, des Liquidationsberichtes und des Prüfungsberichtes des Kommissars.

- Beschlussfassung unter Entlastung des Liquidators.

- Beschlussfassung über den Abschluss der Liquidation.

- Bestimmung des Ortes an welchem die Geschäftsdokumente hinterlegt und aufbewahrt werden.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Nach Abstimmung beschliesst, die Generalversammlung einstimmig Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen, zum Liquidationskommissar zu ernennen mit dem Auftrag, sofort die Liquidationshandlungen zu prüfen, das Ergebnis in einem kurzen Bericht festzuhalten und diesen Bericht der Generalversammlung vorzulegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine zweite ausserordentliche Generalversammlung anschliessend an die gegenwärtige abzuhalten mit folgender Tagesordnung:

- Beschlussfassung über die Annahme der Liquidationsbilanz, des Liquidationsberichtes und des Prüfungsberichtes des Kommissars.

- Beschlussfassung unter Entlastung des Liquidators.

- Beschlussfassung über den Abschluss der Liquidation.

- Bestimmung des Ortes an welchem die Geschäftsdokumente hinterlegt und aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. De Graaf, J. Lorang, B. Ten Brinke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 27. Mai 1997.

G. Lecuit.

(18704/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SILVERMOON HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 25.428.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft SILVERMOON HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche vom amtierenden Notar, damals im Amtswohnsitze in Mersch, am 13. Januar 1987 errichtet worden ist, wurde im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 108 vom 23. April 1987 veröffentlicht.

Laut Urkunde des amtierenden Notars vom 30. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 670 vom 31. Dezember 1996, wurde die Gesellschaft SILVERMOON HOLDING S.A. in Liquidation gesetzt.

Der Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans De Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Betsy Ten Brinke, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- Beschlussfassung über die Annahme der Liquidationsbilanz, des Liquidationsberichtes und des Prüfungsberichtes des Kommissars.
- Beschlussfassung unter Entlastung des Liquidators.
- Beschlussfassung über den Abschluss der Liquidation.
- Bestimmung des Ortes an welchem die Geschäftsdokumente hinterlegt und aufbewahrt werden.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Annahme der Liquidationsbilanz, des Liquidationsberichtes und des Prüfungsberichtes des Kommissars, MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem Liquidator, Frau Juliette Lorang, administrateur de sociétés, wohnhaft in Neuhäusgen, volle und uneingeschränkte Entlastung für seine Tätigkeit zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Liquidation abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft nicht mehr besteht.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Geschäftsdokumente während fünf Jahren hinterlegt und aufbewahrt werden in 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. De Graaf, J. Lorang, B. Ten Brinke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 27. Mai 1997.

G. Lecuit.

(18704/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

TRITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 54.766.

Assemblée générale de cession de parts

L’an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 12 novembre, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée TRITECH, avec siège à Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 54.766, lesquels ont pris, à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société de droit belge S.V.D.E., SOUND VISION DIFFUSION EUROPE, avec siège à Wavre, 104, chaussée de l’Orangerie, ici représentée par Monsieur Crauwels Jean-Michel, cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les 250 (deux cent cinquante) parts qu’elle détient dans la société à la société HAK HOLDING S.A.H., ici représentée par ses deux administrateurs, Heyse Luc et FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., avec siège à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, pour la somme de deux cent cinquante mille francs dont quittance.

Deuxième résolution

Le capital est désormais réparti comme suit:

- HAK HOLDING S.A.H. 500 parts/500

La société est unipersonnelle à responsabilité limitée.

Fait et clos à Luxembourg, date qu’en tête.

FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A.

HAK HOLDING S.A.H.

S.V.D.E.

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18716/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT PORTE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 34.824.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 juin 1996

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 juin 1997 que le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes a été prorogé et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.

Conseil d'Administration:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18708/294/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATION AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 31 décembre 1994	(5.461.254) LUF
Résultat de l'exercice	(2.762.872) LUF
Résultat reporté à nouveau	(8.224.126) LUF

Les mandats des Administrateurs ont été prorogés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

La société FIDEI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri, a été nommée au poste de Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

(18709/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATION AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.822.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 25 mars 1997, que la société FIDEI S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a été nommée au poste de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1996, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, a qui décharge a été donnée.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18710/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

YAMBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.949.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18723/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Les comptes consolidés et les comptes annuels de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 90, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Société Anonyme
Signatures

(18774/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997

a) L'assemblée renouvelle le mandat venu à échéance de Monsieur Remy Kremer.

(...)

L'assemblée nomme administrateur de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG Monsieur Paul Catteau, administrateur-délégué de la GENERALE DE BANQUE.

(...)

L'assemblée prend acte du remplacement du représentant du personnel Monsieur André Pierrard par Monsieur Norbert Roos.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait conforme
M. Mart

Président du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18775/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

VERSANT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.599.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 avril 1997 à Luxembourg

Monsieur Lionel Scaloni est nommé gérant technique de la société en remplacement de Monsieur Jean-René Jalenques.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique pour toutes opérations ne dépassant pas 250.000 LUF. Au-delà de ce montant, la société est engagée valablement par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le gérant administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18717/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

V. Remy
Internal Auditor

(18714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

*Circular resolution of the Board of Directors of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.
(hereinafter referred as «the Bank»)*

The undersigned, Haruhiko Takenaka, Shoji Noguchi and Torun Terashima as respectively Chairman and members of the Board of Directors, hereby consent that the following resolution be passed as circular resolution:

1. The Board approved to call an Annual General Meeting of the Shareholders which will be held in Luxembourg at the registered office of the Bank on May 15th, 1997 at 11.00 a.m., with the following agenda:

1. Approval of the accounts as of December 31st, 1996;
2. Report of the Board of Directors;
3. Allocation of the profit for the year 1996;
4. Discharge of the Board of Directors;
5. Election of the Board of Directors;
6. Miscellaneous.

2. The Board approved the accounts as attached to this resolution (refer to Annex I) and agreed to submit them to the Annual General Meeting of Shareholders together with its report.

3. The Board approved to propose to the Annual General Meeting of Shareholders the allocation of the profit for the year 1996 as attached (refer to Annex II).

4. The Board approved to propose to the Annual General meeting of Shareholders the following candidates to be respectively Chairman and members of the Board of Directors:

- Mr Haruhiko Takenaka;
- Mr Shoji Noguchi;
- Mr Toru Terashima.

5. Further to the authorization received from the legal authorities on March 11th, 1997 the Board approved that Mr Akira Imai was nominated as Deputy Managing Director of the Bank, in remplacement of Mr Manabu Inoue who filled in this function until Februar 1st, 1997. As from May 1st, 1997, the Board delegated the daily management of the Bank to Mr Akira Imai, jointly with Mr Toru Tarashima, Managing Director of the Bank.

April 28th, 1997.

H. Takenaka	S. Noguchi	T. Terashima
<i>Chairman of the</i>	<i>Member of the</i>	<i>Member of the</i>
<i>Board of Directors</i>	<i>Board of Directors</i>	<i>Board of Directors</i>

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18715/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

WAGNER & CIE ENTREPRISE DE TOITURES S.A.

Siège social: Eischen 5, cité Bettenwies.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le 30 juillet, le conseil d'administration de:

WAGNER & CIE ENTREPRISE DE TOITURES S.A., Eischen, 5, cité Bettenwies

s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide:

que Monsieur Emile Wagner sera relevé de ses fonctions de responsable de la gestion journalière technique à partir du 1^{er} mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, date à laquelle il prendra sa retraite.

C. Goffinet	J.-C. Brix	J. Fostier	E. Wagner
-------------	------------	------------	-----------

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18720/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.935.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour VICRUPER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers	P. Frédéric
------------	-------------

(18718/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

STRATINVEST ON LINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.633.

Extrait des résolutions adoptées en date du 28 mai 1997, lors de l'Assemblée Générale de la société

- . La démission de Marc Muller, Yvette Hamilius et Alain Noullet en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- . Mme Daniela Brigada, M. Luca Galassi et M. Luigi Giovanni Somavilla ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société. Mme Daniela Brigada, M. Luca Galassi et Luigi Giovanni Somavilla termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
- . La gestion journalière de la société a été confiée à Mme Daniela Brigada et M. Luca Galassi. Ces administrateurs-délégués auront le pouvoir d'engager la société avec leur signature individuelle.
- . La démission du Commissaire aux Comptes M. Jean-Marc Faber a été acceptée. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- . M. Marc Muller a été nommé Commissaire aux Comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

STRATINVEST ON LINE S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication et réquisition au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18712/717/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ZAMASPORT DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.881.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18724/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

VOLKSBANK SAAR-WEST INTERNATIONAL.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 43.451.

Herr Herbert Maurer ist mit Wirkung vom 31. Mai 1996 nicht mehr Geschäftsführer der Niederlassung.
Herr Diplomkaufmann Dietmar Eifler wurde mit Wirkung vom 31. Mai 1996 zum weiteren Geschäftsführer bestellt.
Er ist zugleich Niederlassungsleiter.

VOLKSBANK SAAR WEST INTERNATIONAL
Hanauer Eifler

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 174, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(18719/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

WEGOMA METALLWERKE LTD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.446.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DAMOR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Helier, Jersey;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 3 avril 1997 à St. Helier, Jersey.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme WEGOMA METALLWERKE LTD, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.446, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 168 du 8 avril 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme WEGOMA METALLWERKE LTD, prédésignée, s'élève actuellement à quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille cent vingt-cinq dollars US (1.125,- USD) chacune, intégralement libérées.

III.- Que sa mandate est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme WEGOMA METALLWERKE, prédésignée.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique, sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.

V.- Que sa mandante déclare en outre s'engager de façon expresse à prendre à sa charge l'actif et le passif connu ou inconnu de la société anonyme WEGOMA METALLWERKE LTD et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation de toutes les actions émises.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois en an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 827, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1997.

J. Elvinger.

(18722/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

DIAFAX ELECTRONICS INTERNATIONAL.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 41.189.

Par décision de l'assemblée des associés du 30 avril 1997, il a été décidé de fermer le bureau de liaison avec effet au 1^{er} mai 1997.

Fait et passé à Luxembourg, le 6 mai 1997.

G. Rozet
Rapporteur

Assemblée Générale Extraordinaire de la société de droit anglais WATCHTRAN LTD

Les associés de la société de droit anglais WATCHTRAN LTD réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, ce 30 avril 1997 ont décidé la fermeture du bureau de liaison à Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 1997.

G. Rozet
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18721/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ALIZE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 9 mai.

Par-devant Maître Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Françoise Grosjean, administrateur de société, demeurant au 4, avenue des Pins, B-1950 Kraainem, Belgique, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le six mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept;

2. Monsieur Patrick Marette, administrateur de société, demeurant au 4, avenue des Pins, B-1950 Kraainem, Belgique, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le six mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et

3. Monsieur Hubert Godart, administrateur de société, demeurant au 291, chaussée de Roodebeek, B-1200 Bruxelles.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui viendront à l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et aux présents statuts.

La société prend la dénomination de ALIZE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par simple décision de la gérance jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société à responsabilité limitée qui restera luxembourgeoise en pareilles circonstances.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services en matière de représentation, d'exploitation, de création, de diffusion et de réalisation publicitaire, ainsi qu'en matière de fabrication et de vente de tous supports publicitaires, y compris la sous-traitance des travaux de confection ou de réalisation du message publicitaire visuel, auditif, scriptural, graphique, pictural ou autre, le tout à l'exclusion de toutes activités artisanales et de toutes activités en matière de conseil économique.

Ces activités de prestations de services en matière de publicité comprennent notamment la mise en place, la gestion, la manutention et les mises à jour des supports publicitaires, ainsi que toutes activités accessoires ou connexes ou encore de nature à promouvoir la réalisation de l'objet social telles les activités de conseil, de marketing et les études de marché y relatives.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg, ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son objet.

Elle peut réaliser ces objectifs soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut notamment prendre toutes participations dans des sociétés étrangères industrielles, commerciales, financières ou autres.

La société peut en outre et spécialement exercer des activités de location portant sur du matériel informatique software et hardware et exercer des activités de conseil informatique en matière de software et hardware.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 6. Le capital social est fixé à BEF 500.000,- (cinq cent mille francs belges), représenté par 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par décision majoritaire des associés réunis en assemblée et qui fixent leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent être révoqués à tous moments par décision des associés.

Sauf décision contraire des associés réunis en assemblée, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront le droit ni de faire apposer des scellés sur les biens, valeurs ou documents de la société ni de s'immiscer d'une quelconque façon dans les actes de son administration ou de sa gérance. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5.00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales, notamment à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition générale

Les parts faisant l'objet de l'art. 6 des présents statuts ont été intégralement souscrites et libérées, conformément à la loi, comme suit:

1. Madame Françoise Grosjean, préqualifiée	166 parts	BEF 166.000,-
2. Monsieur Patrick Marette, préqualifié	166 parts	BEF 166.000,-
3. Monsieur Hubert Godart, préqualifié	168 parts	BEF 168.000,-
Total:	500 parts	BEF 500.000,-

de sorte que la somme de BEF 500.000,- (cinq cent mille francs belges) se trouve à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'art. 5 des statuts, le premier exercice social débute le jour de la constitution et finit le 31 décembre 1997.

Déclarations - Frais

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à BEF 30.000,- (trente mille francs belges).

Assemblée extraordinaire des associés

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la société est fixée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Madame Françoise Grosjean, administrateur de société, demeurant au 4, avenue des Pins, B-1950 Kraainem, Belgique,

- Monsieur Patrick Marette, administrateur de société, demeurant au 4, avenue des Pins, B-1950 Kraainem, Belgique, et

- Monsieur Hubert Godart, administrateur de société, demeurant au 291, chaussée de Roodebeek, B-1200 Bruxelles, Belgique.

3. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un seul de ses gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. J.-P. Goerens, H. Godart, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 71, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18725/224/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ CORSOW B.V.,
Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.**

Siège social: Pays-Bas, Amersfoort.

Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Transfert du siège au Luxembourg

Informations suivant la loi du 27 décembre 1992, Art. 160-2, relatives à l'ouverture d'une succursale à Luxembourg:

a) Adresse: 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Toute l'activité de la société ainsi que son siège effectif ont été transférés à l'adresse précitée; tous les bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont été fermés à partir du 23 mai 1997.

b) Activités de la société: la participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés, l'investissement en valeurs mobilières de toutes espèces, la fourniture de garanties ou de sûretés réelles ou personnelles, la prestation services à d'autres sociétés, l'exploitation de droits liés à des propriétés intellectuelles.

c) Registre et numéro d'immatriculation: Amersfoort, Pays-Bas, numéro d'enregistrement 10094.

d) Dénomination et forme sous lesquelles la société opérera à Luxembourg: BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ CORSOW B.V., besloten vennootschap (société à responsabilité limitée).

e) Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers (à partir du 23 mai 1997):

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

f) Capital: NLG 25.000,-.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Signatures
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18728/694/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ CORSOW B.V.,
Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.
 Siège social: Pays-Bas, Amersfoort.
 Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1997

1. A partir du 23 mai 1997, le siège effectif de la société sera transféré à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, où sera concentrée dorénavant toute l'activité de la société.
2. A partir du même jour, tous les bureaux de la société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg seront fermés.
3. ING TRUST (ANTILLES) S.A. et M. R. Bokma ont présenté leur démission avec effet au 23 mai 1997 et décharge leur a été conféré.
4. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour extrait conforme
 Signatures
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18729/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DE KIOSK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.
 Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme STONES MARKETING S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 4 septembre 1989, publié à la page 1334 du Mémorial C de 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 16 janvier 1992, publié au Mémorial C, n° 318 du 24 juillet 1992 et dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 février 1997, acte en voie de publication,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Fernand Cirelli, employé privé, demeurant à Bertrange;
- Madame Colette Aubert, administratrice de société;

Madame Colette Aubert, prénommée, étant ici représentée par Monsieur Fernand Cirelli, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Bertrange,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DE KIOSK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant administratif de la société pour une durée indéterminée la société anonyme STONES MARKETING S.A., préqualifiée.

2. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Jean Cirelli, commerçant, demeurant à Dudelange.

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

3. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cirelli, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 1997, vol. 409, fol. 88, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1997.

A. Biel.

(18731/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

L.G.L. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LYNX PRODUCTIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Georgina Bonmariage, partenaire/producteur, demeurant à L-7651 Heffingen, 27, am Duerf,

- Madame Lynne Polak, producteur, demeurant à L-1510 Luxembourg, 61, avenue de la Faiencerie;

2.- Madame Brigitte Kerger, travailleur indépendant, demeurant à L-2143 Luxembourg, 117, rue Laurent Ménager,

ici représentée par Madame Georgina Bonmariage, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à F-Paris, le 17 avril 1997,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de L.G.L. FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 4. La société aura pour activité exclusive le financement de production audiovisuelle et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société. Cette activité s'exercera dans le cadre et selon les modalités de la loi sur les certificats d'investissement audiovisuel.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un millions deux cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (31.272.000,- LUF), divisé en trente et un mille deux cent soixante-douze (31.272) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration dans le cadre de la loi sur les certificats d'investissement audiovisuel, les augmentations de capital ne peuvent que se faire sous forme de versements en numéraire.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir, tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme LYNX PRODUCTIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, trente et un mille deux cent soixante et onze actions	31.271
2.- Madame Brigitte Kerger, travailleur indépendant, demeurant à L-2143 Luxembourg, 117, rue Laurent Ménager, une action	1
Total: trente et un mille deux cent soixante-douze actions	31.272

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un millions deux cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (31.272.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Georgina Bonmariage, partenaire/producteur, demeurant à L-7651 Heffingen, 27 Am Duerf.
 - b) Madame Lynne Polar, producteur, demeurant à L-1510 Luxembourg, 61, avenue de la Faiencerie.
 - c) Madame Larue Hall, producteur, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bonmariage, L. Polak, L. Hall, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 30, case 10. – Reçu 312.720 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 1997.

J. Seckler.

(18740/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

L.G.L. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.

Par décision du conseil d'administration du 18 avril 1997, Madame Georgina Bonmariage, partenaire/producteur, demeurant à L-7651 Hellingen, 27, am Duerf, Madame Lynne Polak, producteur, demeurant à L-1510 Luxembourg, 61, avenue de la Faiencerie, et Madame Larue Hall, producteur, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais, ont été nommées administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Junglinster, le 28 mai 1997.

Pour copie conforme
J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(18741/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AQUILA MOTORHOMES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la fabrication et le négoce de motorhomes, caravanes, campings-cars, remorques et voitures neuves et d'occasion, en gros ou en détail et de matériel de sports. Elle pourra exploiter, en franchise ou non, une agence de voyage et de tourisme et toutes autres activités liées à la fonction de tour-opérateur, effectuer ces opérations dans le sens le plus large y compris l'organisation de voyages en groupe, les manifestations de concentration de motorhomes, les opérations de change, le paiement de chèques de voyages et le transfert. En plus, elle pourra faire l'importation et l'exportation de marchandises non-soumises à une autorisation spéciale.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de AQUILA MOTORHOMES ET CIE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	(250)
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	(250)
Total: cinq cents parts sociales	(500)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Didier Adant, gérant de sociétés, demeurant à B-Andenne.
La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.
2. Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 1997, vol. 409, fol. 87, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1997.

A. Biel.

(18727/203/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 3bis, avenue Gounod,

ici représenté par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997.

2. Madame Patricia Memoune, épouse Gérard Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 3bis, avenue Gounod,

ici représentée par Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997.

Les mandataires déclarent que les époux Ghrenassia-Memoune sont mariés sous le régime de la séparation des biens. Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ETOILE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille écus (32.000,- XEU), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à quarante-cinq millions d'écus (45.000.000,- XEU), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mars à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Gérard Ghrenassia, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. Madame Patricia Ghrenassia-Memoune, prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille écus (32.000,- XEU) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Gérard Ghrenassia, administrateur de société, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 3bis, avenue Gounod.

2. Monsieur William Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 48, avenue du Clos Toutain.

3. Monsieur Guy Ghrenassia, administrateur de société, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 28, allée des Combattants.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

4) Monsieur Gérard Ghrenassia est nommé Président du Conseil d'Administration.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

6) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 50, case 7. – Reçu 12.864 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

F. Baden.

(18730/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALLIANCE TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrice Lietaert, gérant de société, demeurant à F-61170 St. Agnan-sur-Sarthe, le Val Rusé, agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire spécial, de la société anonyme INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, CO/ITP S.A., centre d'affaires «le 2000»,

constituée originellement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 250, du 25 juin 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 410, du 28 août 1995,

représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 388, du 14 août 1995 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, en vertu de l'article 6 in fine des statuts,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Livange, du 15 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLIANCE TECHNOLOGY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente de tous produits et marchandises à l'exclusion de matériel militaire.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le quinze octobre à 10.00 heures de chaque année et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 30 juin 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société anonyme INTERNATIONALTRADE PARTNERS, dix actions	10 actions
2. et Monsieur Patrice Lietaert, prèdit, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) de leur valeur, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Patrice Lietaert, prèdit;
 - b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit;
 - c) et la société anonyme INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, prèdite, représentée comme ci-dessus.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Patrice Lietaert, prèdit,

ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 mai 1997,

lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, CO/ITP S.A., Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. P. Lietaert, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 72, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18726/224/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 49.671.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 6 janvier 1997

- Monsieur F. Van den Spiegel est coopté en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18747/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.671.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 mars 1997

- Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18748/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.671.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 avril 1997

- La ratification de la cooptation de Monsieur Freddy Van den Spiegel au poste d'Administrateur est approuvée.
- Le mandat des Administrateurs et le mandat du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(18749/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 6 janvier 1997

- Les démission de Messieurs G. Delvaux de Fenffe et P. Lhoest avec effet au 1^{er} janvier 1997 sont actées.
- Messieurs F. Van den Spiegel et D. de Batselier son cooptés en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs P. Lhoest et G. Delvaux de Fenffe.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(18750/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 mars 1997

- Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(18751/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 avril 1997

- La cooptation de Messieurs Freddy Van den Spiegel et Dirk de Batselier au poste d'administrateur en remplacement de Messieurs Gaëtan Delvaux de Fenffe et Philippe Lhoest est ratifiée.

- Le mandat des Administrateurs et le mandat du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(18752/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM STRATEGY.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 29.021.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 janvier 1997

Les démissions de Messieurs J. Hönen, G. Delvaux de Fenffe et Philippe Lhoest avec effet au 1er janvier 1997 sont actées.

Messieurs F. Van den Spiegel et D. de Batselier sont cooptés en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs J. Hönen et G. Delvaux de Fenffe.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18753/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM STRATEGY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 15 avril 1997

Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18754/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGAM STRATEGY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 1997

La cooptation de Messieurs Freddy Van den Spiegel et Dirk de Batselier en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Joseph Hönen et Gaëtan Delvaux de Fenffe est ratifiée.

Le mandat des administrateurs et le mandat du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18755/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGENCE COMMERCIALE EMILE KASS ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.840.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Marianne Blaise, veuve de Monsieur José Kass, sans état particulier, demeurant à Kockelscheuer.
2. Madame Martine Kass, épouse de Monsieur Patrick Hobbs, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette.
3. Monsieur Paul Kass, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société en commandite simple AGENCE COMMERCIALE EMILE KASS ET CIE, S.e.c.s., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.840, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent la décision suivante:

Suite au décès de Monsieur José Kass, intervenu à Luxembourg, le 13 janvier 1997, les associés décident de reformuler l'article 6 des statuts pour tenir compte de la transmission des six cent trente (630) parts ayant appartenu à Monsieur José Kass par parts égales à ses trois héritiers légaux les comparants sub 1), 2) et 3).

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinquante mille francs (1.050.000,-), représenté par deux mille cent (2.100) parts sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Marianne Blaise, associée commanditaire, six cent trente parts	630
2) Madame Martine Kass, associée commanditée, six cent trente parts	630
3) Monsieur Paul Kass, associé commandité, huit cent quarante parts	840
Total: deux mille cent parts	2.100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Blaise, M. Kass, P. Kass et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

F. Baden.

(18756/200/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AGENCE COMMERCIALE EMILE KASS ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

F. Baden.

(18757/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.642.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(18758/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.642.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue anticipativement en date du 6 février 1997

En date du 6 février 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice après avoir distribué, en date du 28 février 1997, un dividende de LUF 12.300.000 aux actionnaires de la société;

- d'accepter la démission de M. Jarmo Tammenmaa en tant qu'administrateur de la société;

- d'élire, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, Mme Eva Liljeblom en tant que nouvel Administrateur de la société pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1998, en remplacement de M. Eero Artto, démissionnaire;

- d'élire, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, M. Asko Rintala en tant que nouvel administrateur de la société pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1998, en remplacement de M. Peter Storjöö, démissionnaire;

- de réélire, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, de MM. Christoffer Grönholm, Gösta Raholm et Thierry Logier en tant qu'administrateurs de la société pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1998;

- de réélire, MM. Mikael Ingberg, Henry Wiklund et Mikael Westerlund en tant qu'administrateurs de la société pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998;

de réélire COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18759/005/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.306.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

ALFINA S.A.

M. Korrodi G. Rayroux
Administrateur Administrateur

(18760/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALFRED BERG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.150.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 18 avril 1997

Les dividendes suivants sont payés le (ou après le) 9 mai 1997 aux détenteurs d'actions au 18 avril 1997:

ALFRED BERG SICAV - EUROPE DEM 0,26 par action

ALFRED BERG SICAV - FAR EAST USD 0,27 par action

Messrs Dag Ahlberg, Johan Rapp et Otto Rydbeck sont élus administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

ERNST & YOUNG est nommée réviseur d'entreprises en remplacement de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALFRED BERG, Sicav
Signature Signature

(18761/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALFRED BERG NORDEN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.149.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 18 avril 1997

Les dividendes suivants sont payés le (ou après le) 9 mai 1997 aux détenteurs d'actions au 18 avril 1997:

ALFRED BERG NORDEN - OBLIGATION SVERIGE SEK 8 par action

Messrs Dag Ahlberg, Johan Rapp et Otto Rydbeck sont réélus administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

ERNST & YOUNG est nommée réviseur d'entreprises en remplacement de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

ALFRED BERG NORDEN
Signature Signature

(18762/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ARMEOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.426.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour ARMEOS S.A., Société Anonyme
CREGELUX,
Crédit Général du Luxembourg,
Société Anonyme
Signature Signature

(18768/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AMERICA PLUS.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 38.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18763/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ANPIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.617.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature
mandataire

(18764/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ARRIGONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.801.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
F. Mazzoni

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18769/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AUDIOFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 10.807.

Par décisions du Conseil d'Administration du 19 mars 1997, extrait du procès-verbal:

Le Conseil prend acte de la démission, en date du 13 janvier 1997, de M. Ewald Walgenbach de son mandat d'administrateur.

Il en résulte que la rubrique suivante est à modifier comme suit:

Conseil d'Administration

Comte Jean-Pierre de Launoit, Vice-Président de GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Président
AUDIOLUX S.A., représentée par M. Gaston Schwertzer, Luxembourg, Administrateur

Monsieur Didier Bellens, Administrateur-Délégué de GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Administrateur

Monsieur Jean-Donat Calmes, Licencié en Sciences Economiques, Münsbach, Administrateur

Monsieur Thierry de Rudder, Administrateur-Délégué de GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Administrateur

Baron Antoine de Schorlemer, Industriel, Luxembourg, Administrateur

Monsieur Nicolas Duhamel, Directeur Général Adjoint de HAVAS S.A., Paris, Administrateur

Baron Frere, Président-Directeur-Général de GROUPE BRUXELLES LAMBERT S.A., Bruxelles, Administrateur

Monsieur Guy Gervais, Administrateur de Sociétés, Paris, Administrateur S.A. HAVAS, Paris, Administrateur

Monsieur Dominique Megret, Administrateur de Sociétés, Paris, Administrateur

Monsieur Philippe Sahut d'Izarn, Directeur Général Adjoint de HAVAS S.A., Paris, Administrateur

Monsieur Michel Vivario, Docteur en Droit, Onhayé (B), Administrateur

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
C. Back

Fondée de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18770/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 14.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18771/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BANANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 52.755.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18772/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BANCA POPOLARE DI NOVARA.

Siège social: Luxembourg, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.242.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(18773/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PAUL BRANDT HOLDING B.V., succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Suite à l'enregistrement et au dépôt au registre de commerce de la résolution de l'actionnaire unique, prise en date du 19 décembre 1996 (enregistrée à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 10 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996),

il est confirmé que le seul gérant (administrateur) de la société PAUL BRANDT HOLDING B.V. est la société MANACOR S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

La société MANACOR S.A. est également le seul représentant permanent en charge de la gestion de la succursale luxembourgeoise de la société PAUL BRANDT HOLDING B.V. Ce représentant permanent peut engager la succursale par sa seule signature.

Pour rappel, les autres informations concernant la société sont les suivantes:

- Genre de l'activité: gestion de patrimoine;
- Nom et adresse du siège principal: PAUL BRANDT HOLDING B.V., Amsterdam, Pays-Bas;
- Numéro du registre de commerce d'Amsterdam: 162.444;
- Capital souscrit de la société: NLG 90.000.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour la société
son mandataire
KPMG TAX CONSULTING

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18781/671/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.676.

AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss des Geschäftsführers vom 28. April 1997 hervor, dass der Gesellschaftssitz auf 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18783/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY, Société coopérative.

Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 20.301.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BACHARAGE-CLEMENCY, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18784/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, Société coopérative.

Siège social: Bech-Kleinmacher.
R. C. Luxembourg B 20.272.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH-KLEINMACHER-SCHWEBSANGE-WELLENSTEIN, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18785/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, Société coopérative.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 20.302.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18786/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, Société coopérative.

Siège social: Bous.
R. C. Luxembourg B 20.373.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18787/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, Société coopérative.

Siège social: Burmerange.
R. C. Luxembourg B 20.314.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18788/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, Société coopérative.

Siège social: Greiveldange.
R. C. Luxembourg B 20.303.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18789/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, Société coopérative.

Siège social: Gostingen.
R. C. Luxembourg B 20.304.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18790/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, Société coopérative.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 20.273.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18792/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT, LUXEMBOURG, Société coopérative.

Siège social: Hostert.
R. C. Luxembourg B 20.349.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18793/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, Société coopérative.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 20.380.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18794/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, Société coopérative.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 20.334.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18795/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, Société coopérative.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 20.274.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18796/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, Société coopérative.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 20.374.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18797/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, Société coopérative.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.416.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18798/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, Société coopérative.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 20.375.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18799/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, Société coopérative.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 20.415.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER-MACHTUM, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18791/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BIKUBEN MORVAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.518.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18780/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BIKUBEN MORVAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18779/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EUROFINANCE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78170 La Celle Saint-Cloud, 28, allée des Combattants,

ici représenté par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997;

2. Madame Isabelle Guez, épouse Guy Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78170 La Celle Saint Cloud, 28, allée des Combattants,

ici représentée par Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997.

Les mandataires déclarent que les époux Ghrenassia-Guez sont mariés sous le régime de la séparation des biens.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROFINANCE PLACEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille écus (32.000,- XEU), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à quinze millions d'écus (15.000.000,- XEU), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propiété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propiété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Guy Ghrenassia, prénommé, trois cent dix-neuf actions 319

2. Madame Isabelle Ghrenassia-Guez, prénommée, une action 1

Total: trois cent vingt actions 320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille écus (32.000,- XEU) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Guy Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 28, allée des Combattants;
 2. Monsieur William Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 48, avenue du Clos Toutain;
 3. Monsieur Gérard Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 3bis, avenue Gounod.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.
- 4) Monsieur Guy Ghrenassia est nommé Président du Conseil d'administration.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil deux.
- 6) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.
Signé: N. Didier, S. Arpea, J.-J. Wagner.
Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 50, case 9. – Reçu 12.864 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(18732/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SAUZON S.A., Société Anonyme
Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme dénommée ANTHYLIS S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 216, du 18 mai 1995, représentée par ses deux administrateurs:

- a) Madame Yolande Joranns, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess
- b) Monsieur Hubert Hansen, employé privé, demeurant à Mersch.

Observation étant ici faite que Madame Yolande Johanns et Monsieur Hubert Hansen sont ici représentés par Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à Chiny/Belgique, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mai 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à Chiny/Belgique; et

3.- Monsieur Christian Kelders, branch manager, demeurant à Chiny/Belgique.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAUZON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour son propre compte.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- la société ANTHYLIS S.A., prédite, mille deux cent quarante-huit actions	1.248 actions
2.- Monsieur Michel Fontinoy, prédit, une action	1 action
3.- Monsieur Christian Kelders, prédit, une action	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

1.- Monsieur Christian Kelders, prédit;

2.- Monsieur Michel Fontinoy, prédit; et

3.- Madame Ginette De Bilde, employée privée, demeurant à Chiny/Belgique.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Fontinoy, C. Kelders, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1997, vol. 832, fol. 68, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18742/224/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

HOTEL FRANCAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel;

2.- Monsieur Laurent Simoncini, employé privé, demeurant à Bridel;

3.- Monsieur Stéphane Simoncini, étudiant, demeurant à Bridel;

4.- La société BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Walferdange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 avril 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HOTEL FRANÇAIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant-brasserie-auberge avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Laurent Simoncini, employé privé, demeurant à Bridel, deux cent cinquante actions	250
3.- Monsieur Stéphane Simoncini, étudiant, demeurant à Bridel, deux cent cinquante actions	250
4.- La société BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel.
 - b) Monsieur Laurent Simoncini, employé privé, demeurant à Bridel.
 - c) Monsieur Aloyse May, juriste, demeurant à Bridel.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est établi à L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Simoncini, L. Simoncini, S. Simoncini, M. Galowich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1997, vol. 500, fol. 34, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 1997.

J. Seckler.

(18738/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

HOTEL FRANCAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 avril 1997

Par décision du conseil d'administration du 18 avril 1997, Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Junglinster, le 27 mai 1997.

Pour copie conforme
J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1997, vol. 500, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Seckler.

(18739/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.612.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(18815/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

STABON LIMBURG B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: Pays-Bas, Maastricht.

Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Transfert du siège au Luxembourg

Informations suivant la loi du 27 décembre 1992, Art. 160-2, relatives à l'ouverture d'une succursale à Luxembourg:
 a) Adresse: 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Toute l'activité de la société ainsi que son siège effectif ont été transférés à l'adresse précitée; tous les bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont été fermés à partir du 23 mai 1997.

b) Activités de la société: la participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés, l'investissement en valeurs mobilières de toutes espèces, le financement de tiers, la fourniture de garanties ou de sûretés réelles ou personnelles, la prestation de services à d'autres sociétés.

c) Registre et numéro d'immatriculation: Maastricht, Pays-Bas, numéro d'enregistrement 25635.

d) Dénomination et forme sous lesquelles la société opérera à Luxembourg: STABON LIMBURG B.V., besloten vennootschap (société à responsabilité limitée).

e) Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers (à partir du 23 mai 1997):

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

f) Capital: NLG 60.000,-.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Signatures
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18744/694/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

STABON LIMBURG B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: Pays-Bas, Maastricht.

Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1997

1. A partir du 23 mai 1997, le siège effectif de la société sera transféré à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, où sera concentrée dorénavant toute l'activité de la société.

2. A partir du même jour, tous les bureaux de la société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg seront fermés.

3. ING TRUST (ANTILLES) S.A. et M. R. Bokma ont présenté leur démission avec effet au 23 mai 1997 et décharge leur a été conféré.

4. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18745/694/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, Société coopérative.

Siège social: Remerschen.

R. C. Luxembourg B 20.280.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18802/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, Société coopérative.

Siège social: Roeser.

R. C. Luxembourg B 20.318.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UELZECHTDALL, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18803/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE, Société coopérative.

Siège social: Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 20.351.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18804/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN-SYRDALL, Société coopérative.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 20.276.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN-SYRDALL, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18800/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, Société coopérative.

Siège social: Reckange/Mess
R. C. Luxembourg B 20.362.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18801/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, Société coopérative.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 20.319.

Les bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18805/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN, Société coopérative.

Siège social: Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 20.337.

Les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-NIEDERDONVEN, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(18806/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
